



## APPEL D'OFFRES

### FOSSE D'ENTRETIEN GARAGE DE PERCÉ

RÉFÉRENCE : KWA-20-062

La Ville de Percé désire obtenir des soumissions sous enveloppe scellée pour retenir les services d'un entrepreneur en vue de travaux de « Fosse d'entretien garage de Percé ».

Toute personne ou toute société devra se procurer les documents d'appel d'offres, plans et devis et autres documents pertinents au projet uniquement sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) au [www.seao.ca](http://www.seao.ca).

Toute soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission représentant dix pour cent (10 %) du montant total de la soumission incluant les montants de la TPS et de la TVQ applicables, sous forme de chèque visé, fait à l'ordre de la Ville de Percé, de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement de soumission établi au même montant et valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture des soumissions émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur au Canada ou au Québec, par une institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C., 1991, c. 46), sans quoi la soumission sera automatiquement rejetée. Dans le cas où la garantie de soumission est émise sous forme de cautionnement de soumission, une lettre d'engagement relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution doit également être annexée à la soumission.

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, se trouver entre les mains de la greffière de la Ville de Percé ou de son mandaté officiel, sous pli cacheté, à l'adresse indiquée ci-dessous, **avant 15 h**, heure locale, le **22 septembre 2020**, avec l'inscription suivante sur l'enveloppe « **Soumission – Fosse d'entretien garage de Percé** ». Toute soumission reçue postérieurement sera automatiquement rejetée. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture.

**Mme Gemma Vibert, greffière**

Ville de Percé

137, route 132 Ouest, C.P. 99 Percé (Québec) G0C 2L0

La date limite pour le dépôt d'une plainte concernant le processus d'adjudication ou d'attribution des organismes publics est le **14 septembre 2020**.

Seules les personnes, sociétés ou compagnies détenant une licence d'entrepreneur et ayant leur principale place d'affaires au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord, seront admises à soumissionner.

Seuls seront considérés aux fins d'octroi du contrat les entrepreneurs détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1). Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission.

La Ville de Percé se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et n'encourra aucune responsabilité à l'égard des soumissionnaires relativement aux pertes alléguées ou frais encourus, quelle qu'en soit la nature, dans le cadre du présent appel d'offres.

Pour toute information concernant cet appel d'offres, communiquer avec M. Jean-François Kacou, directeur général, au numéro de téléphone 418 782-2933, poste 92005, ou par courriel à l'adresse [dq@ville.perce.qc.ca](mailto:dq@ville.perce.qc.ca).

**Donné à Percé, le 2 septembre 2020.**

---

**Gemma Vibert**  
**Greffière**